2026

Budget Communal

SAINT MEDARD D'EYRANS

COMMUNE DE SAINT-MÉDARD D'EYRANS

Sommaire :
I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation et se trouve sur le site Internet de la commune.
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté :
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat et des collectivités publiques chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux et de la collectivité en général. Il est assimilable au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

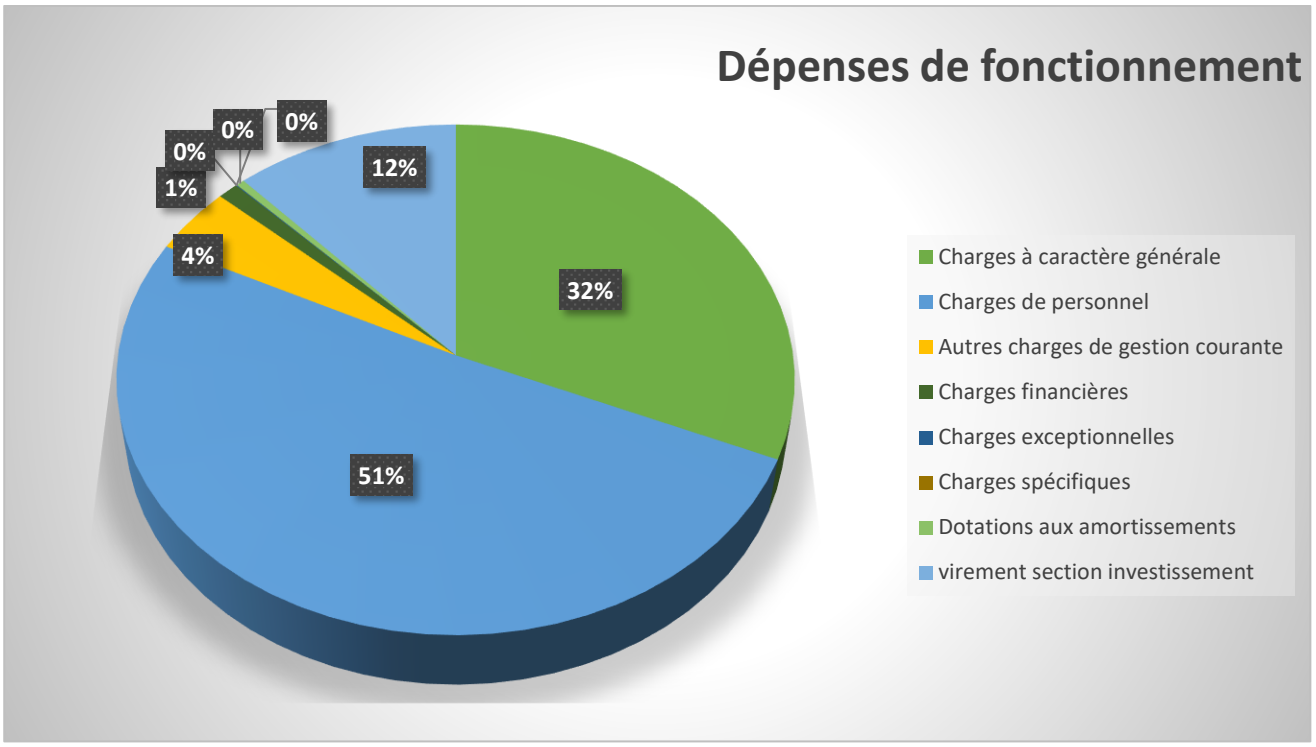
A/ Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 3 899 571.29 euros.

Les dépenses de la section :

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES
011	Charges à caractère générale	1 227 785.00€
012	Charges de personnel	1 985 725.00 €
65	Autres charges de gestion courante	166 405.00 €
66	Charges financières	42 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68	Charges spécifiques	300.00 €
042	Dotations aux amortissements	16 900.00 €
Total		3 441 115.00 €
Le solde correspond au virement vers la section d'investissement		458 456.29 €
TOTAL DEPENSES		3 899 571.29 €



- Chapitre 011 : Les mesures de sobriété énergétique prises par la commune ont permis de limiter l'augmentation des coûts de l'énergie. (réduction des consommations et des températures, extinction de l'éclairage public la nuit, généralisation des luminaires LED…) Ce qui permet de prévoir des consommations légèrement inférieures à 2024 et égales à 2025. On notera également une baisse des prévisions de consommations des frais postaux et de télécommunications. Dans l'ensemble, les prévisions de consommations au 011 sont légèrement inférieures à 2025.

- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés. Le chapitre est en augmentation en raison de plusieurs facteurs dont l'augmentation ou de nouvelles cotisations et l'obligation de mise en place pour les communes de participations obligatoires aux mutuelles. Les gros dossiers d'inaptitude de plusieurs agents ayant été réglés par des mises en retraite en fin d'année 2025, cela impacte également à la baisse les remboursements prévus au 6419.

- Le chapitre 65 concerne les indemnités et cotisations des élus en légère augmentation en 2026 ainsi que les subventions attribuées aux associations.

- Le chapitre 66 concerne les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts toujours en diminution

- Le chapitre 68 renvoie sur les dotations aux amortissements et provisions. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il a été approuvé en 2021 par le

Conseil Municipal la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants et décidé de procéder chaque année à l'ajustement de la provision. Sur la base d'un état transmis par la trésorerie municipale de Castres, il a été inscrit au BP 2026 la somme de 300 €.

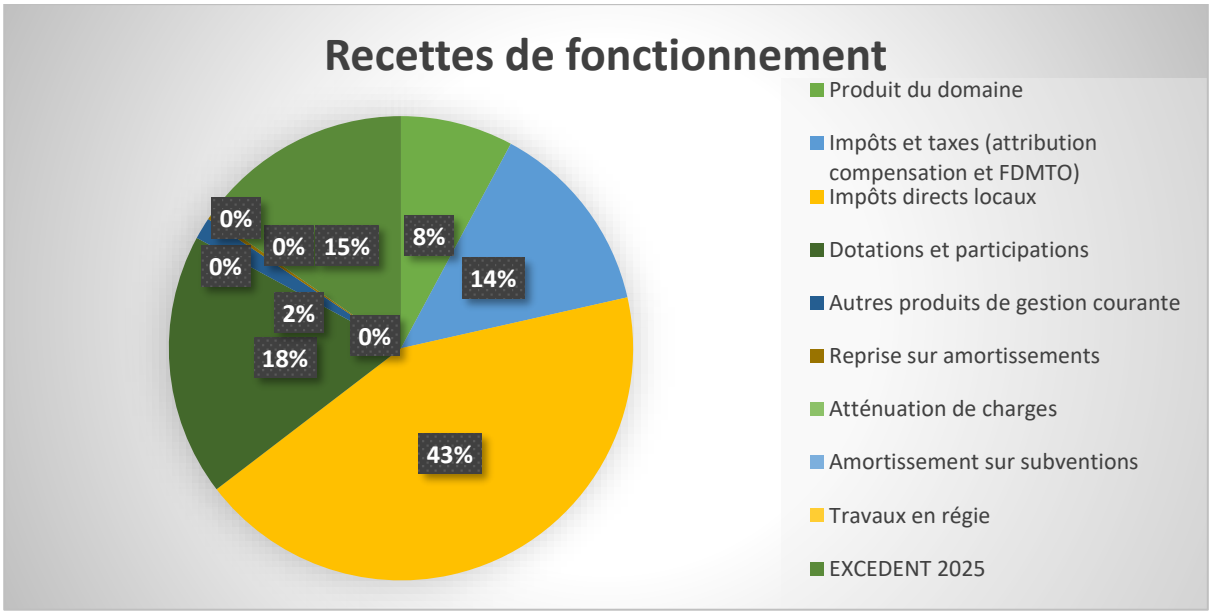
La totalité des dépenses de fonctionnement est en baisse par rapport à 2025. Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions. Ces recettes de fonctionnement 2026 représentent 3 899 571.29 €.
Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :
- Les impôts locaux avec une particularité sur la M57 qui distingue l'attribution de compensation au chapitre 73 et les impôts directs au chapitre 731
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, Dotations élu local, dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale péréquation, dotation nationale de péréquation)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme l'alsh, la cantine scolaire, le fitness ou encore les concessions dans le cimetière, les locations sur la voie publique

Les recettes de la section :

CHAPITRE	LIBELLÉ	RECETTES
70	Produit du domaine	300 200,00 €
73	Impôts et taxes (attribution compensation et FDMTO)	521 300,00 €
731	Impôts directs locaux	1 649 569,00 €
74	Dotations et participations	698 875,00 €
75	Autres produits de gestion courante	57 800,00 €
78	Reprise sur amortissements	9 800,00 €
013	Atténuation de charges	55 000.00 €
042	Amortissement sur subventions	00 €
042	Travaux en régie	20 000.00 €
EXCEDENT 2025		587 027,29 €
TOTAL		**3 899 571,29 €**



- La fiscalité

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition pour l'année 2026.

Les taux des impôts locaux sont les suivants :

	2025	2026
. Taxe foncière sur le bâti	40,00%	40,00%
. Taxe foncière sur le non bâti	41,93%	41,93%
. Taxe d'habitation	13,55%	13,55%

Le montant total prévisionnel 2026 attendu au titre de la fiscalité directe locale est de 1 649 569.00 euros. L'attribution de compensation et le fond départemental s'élèvent à 521 300€

- Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues s'élèveront à 698 875.00 €, en baisse par rapport à l'an passé.
Les prévisions des recettes réelles sont en baisse par rapport à l'année 2025.

- Recettes diverses

Services périscolaires, Droit de place, taxes diverses pour 300 200 €
Autres produits de gestion courante pour 57 800 €
Atténuation de charges pour 55 000 € (Au chapitre 013 « Atténuations de charges » sont inscrits les remboursements consécutifs aux arrêts de travail des agents par notre assurance du personnel)

III. La section d'investissement

A/ Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, …

Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations de droits du sol (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B/ Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		
1641	EMPRUNT CAPITAL	276 200.00 €
	OPERATIONS	471 083.29 €
	RAR	337 325.00 €
041	OPERATIONS D ORDRE	18 073.00 €
040	TRAVAUX EN REGIE	20 000.00 €
D001	DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE	273 872.87 €
TOTAL DEP. INVESTISSEMENT		**1 396 554.16 €**

RECETTES		
040	AMORTISSEMENTS	16 900.00 €
10222	FCTVA	250 000.00 €
10226	TAXE AMENAGEMENT	41 927.00 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	443 196.87 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	458 456.29 €
041	OPERATIONS D ORDRE	18 073.00 €
R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €
	RAR	168 001.00 €
TOTAL REC. INVESTISSEMENT		**1 396 554.16 €**

C/ Les projets de l'année 2026 sont les suivants :

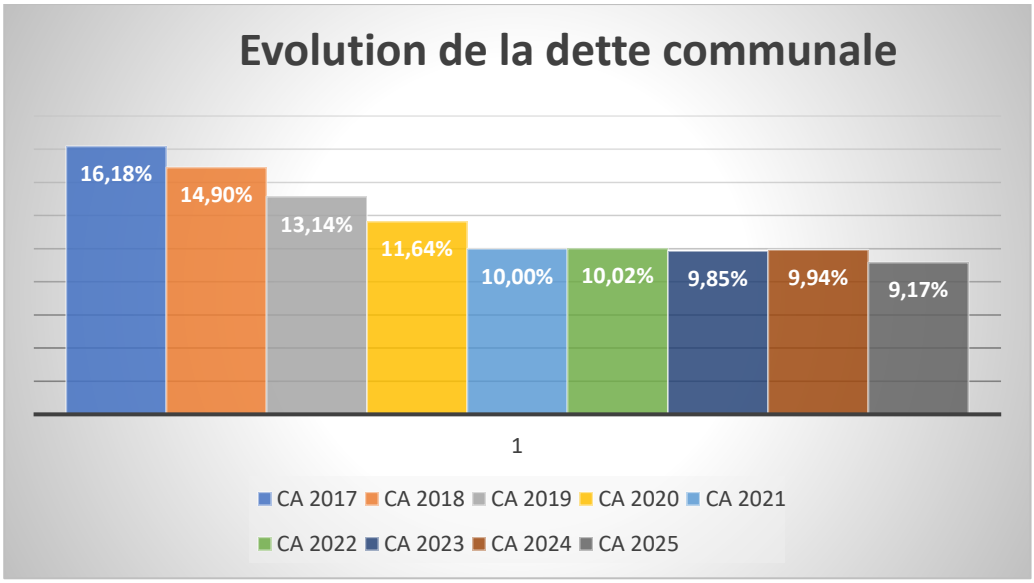
En 2026, le budget investissement proposé par la nouvelle équipe municipale en place se concentre sur l'équipement et l'amélioration de plusieurs services.
Le service technique se verra améliorer avec l'achat de petits matériels et d'une tondeuse autoportée.
Le site Internet de la commune va être renouvelé et le changement des panneaux d'affichage se poursuit avec l'achat d'une vitrine supplémentaire.
A l'école primaire, l'aménagement de la cour continue avec la mise en place de 2 nouvelles tables ainsi qu'un « banc de l'amitié » et du matériel informatique sera renouvelé.
Au restaurant scolaire une climatisation va être installée et les grilles vieillissantes qui entourent le city stade devraient être entièrement renouvelées afin de garantir la sécurité des lieux.
A l'école maternelle, un gazon synthétique va remplacer le sol souple au droit des jeux de la cour.
L'équipe municipale a également le projet d'installer ou de construire des sanitaires publics sur la place de la loi 1901 et de l'aménager avec des tables et des poubelles supplémentaires et de poursuivre le programme ADAP prévoyant la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de tous les établissements recevant du public.
Enfin des travaux de voirie vont être menés en partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu notamment avec le SDIC (schéma directeur des itinéraires cyclables) ou encore avec le renouvellement de foyers de lanternes routières .

Types d'investissement	Montant TTC
Restes à réaliser de 2025	337 325,00
révision PLU	2 000,00
tondeuse autoportée	30 000,00
matériel services techniques (débroussailleuse, souffleur...)	2 420,00
remorque plateau	5 000,00
3 tabourets enseignants	400,00
2 tables cour	1 700,00
3 ordinateurs portables	2 900,00
imprimante couleur	500,00
banc amitié	200,00
grilles city stade	60 000,00
gazon synthétique cour	25 000,00
climatisation	14 000,00
vitrine simple face	4 500,00
site internet	8 600,00
armoire réfrigérée	2 600,00
tables /poubelles extérieurs	5 000,00

ADAP	25 000,00
sanitaires extérieurs place Loi 1901	123 263,29
frais maitrise d'œuvre voirie	10 000,00
extension électriques et foyers éclairage HS	66 000,00
renouvellement foyers lanternes routières	20 000,00
mise en place comptages ensemble point connexions éclairage public (enedis)	12 000,00
SDIC (itinéraire cyclable panneau entrée bourg avenue Cordon d'Or-pôle échange multimodal)	50 000,00
Total OP + RAR	808 408,29

D) Etat de la dette

	2022	2023	2024	2025
1641		281 983,62	287 420,39	271 134,79
6611	49 661,33	68 223,80	67 574,47	48 506,11
sommes	246 752,21	350 207,42	354 994,86	319 640,90
CA recettes reelles fonctionmt/ BP26	2 958 472,94	3 555 517,52	3 572 518,23	3 487 461,05
%	8,34	9,85	9,94	9,17



Fait à Saint-Médard d'Eyrans le 29/04/2026
Madame Le Maire,
Nadia SABY

Annexe
Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :
1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
a) détient une part du capital ;
b) a garanti un emprunt ;
c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
5° Supprimé ;
6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
7° De la liste des délégataires de service public ;
8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.
Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.
Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.